

# **STATUTS DU CENTRE LGBTQIA+ CÔTE D'AZUR**

*modifiés lors de l'assemblée générale extraordinaire  
du 2 octobre 2021*

## **Préambule**

L'association CENTRE LGBTQIA+ CÔTE D'AZUR proclame son attachement à la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, complétée par le préambule de la Constitution de la quatrième République, à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948, à la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales de 1950, et à la Déclaration des Droits de l'Enfant de 1989 à la Constitution Française. Elle proclame son attachement aux statuts de la Fédération LGBTI+.

## **Titre 1 : Constitution, objet, siège social, durée**

### **ARTICLE 1 : Constitution et dénomination**

Il est fondé entre les adhérent-e-s aux statuts de l'AG CADOS en date du 22 Septembre 2009, et ceux qui y adhéreront ultérieurement, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : "CENTRE LGBT".

L'association intitulée AG CADOS régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, sera substituée en date du 22 Septembre 2009 par les présents statuts.

Modification du titre « Centre LGBT » par « Centre LGBT Côte d'Azur »

Après explication sur les raisons et l'importance d'officialiser ce changement de titre, le titre « Centre LGBT Côte d'Azur » est adopté à l'unanimité (Assemblée Générale Extraordinaire du 14 avril 2012).

La dénomination « Centre LGBTQIA+ Côte d'Azur » est adoptée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 octobre 2021.

### **ARTICLE 2 : But de l'association**

Cette association a pour objets :

#### **Article 2 / 1 : missions**

Le Centre se donne pour missions de :

- Animer un local ouvert aux LGBTQIA+ (lesbiennes, gays, bi, trans, queers, intersexes, asexuel-le-s...), leurs proches, leurs allié-e-s et à tout public ;
- Être une Maison des Associations, une plate-forme inter-associative, pour les associations membres du Centre ;
- Inclure de droit et de fait les personnes LGBTQIA+ ou en interrogation ainsi que leurs proches et toute autre personne ;

• Coordonner et promouvoir une offre en prévention et en santé sexuelle notamment auprès des publics LGBTQIA+ et d'accompagnement des personnes vivant avec le VIH ou le sida ;

• Faire respecter la dignité de personnes ou groupes de personnes appartenant à des minorités sexuelles et/ou de genres ou perçues comme telles, en luttant contre les discriminations et agressions morales et physiques (propos, injures, violences, mutilations sexuelles, harcèlement, exclusions...) liées à l'orientation sexuelle et/ou l'identité de genre. Pour ce faire, l'association a la capacité d'ester en justice en exerçant notamment les droits de la partie civile devant toutes les juridictions compétentes, pour elle-même ou en faveur des victimes la sollicitant. Le Bureau est l'organe compétent pour prendre la décision d'agir en justice. Le-la président-e dispose du pouvoir de représentation de l'association et peut en accord avec le Bureau déléguer son pouvoir de représentation à

un-e membre du Bureau ou du CA devant les juridictions.

• Offrir des activités relevant des thématiques suivantes :

- Accueil, information, orientation, soutien et accompagnement du public ;
- Convivialité ;
- Reconnaissance et visibilité ;
- Lutte pour l'égalité des droits ;
- Lutte contre les LGBTQIA+ phobies

## **ARTICLE 2 / 2 : engagements**

Les associations signataires s'engagent à :

- Accueillir toute personne sans distinction aucune ;
- Écouter, dans le respect, en intégrant les notions de non-jugement et de confidentialité ;
- Informer ;
- Orienter sur un réseau d'associations, de groupements ou d'établissements publics ou privé, LGBTQIA+ ou autre en tant que de besoin ;
- Promouvoir une politique de santé...
  - en participant aux mouvements de solidarité autour des problématiques sanitaires telles le VIH, les autres IST, le cancer du sein ou le suicide des personnes éprouvant des difficultés à accepter leurs propres sexualités ou identités de genre ;
  - en gérant une structure de documentation accessible au public incluant des brochures, des guides et tout autre support de prévention et d'information sur ces problématiques
  - en mettant à disposition du public les moyens de se prémunir contre les IST, notamment des fémidoms, des préservatifs masculins et du gel ;
  - en soutenant les personnes atteintes par des IST et leur entourage et en exerçant une solidarité appropriée à leur égard ;
  - en formant une équipe de militant-e-s aux techniques d'écoute et à ces problématiques afin de pouvoir accueillir spécifiquement le public concerné et en demande ;
- Défendre les droits des personnes LGBTQIA+ ou en interrogation...
  - en participant à la valorisation d'un environnement culturel favorisant la reconnaissance et l'épanouissement des personnes LGBTQIA+ ou en interrogation ;
  - en luttant pour l'égalité des droits personnels et sociaux des personnes LGBTQIA+ ;
- Participer aux activités offertes par les associations membres du Centre.
  - en s'impliquant activement dans les rencontres et débats qu'elles organisent ;

- en relayant localement les réflexions, démarches et actions des associations membres du Centre ;
- en mentionnant clairement leur appartenance au Centre dans leurs actions et outils de communication.

### **ARTICLE 2 / 3 : principe de subsidiarité**

Le Centre s'attache à faire en sorte que les activités soient organisées d'abord par ses associations membres.

En cas de carence (disparition, défection, démission d'une association), le Centre peut décider d'y remédier en faisant appel à une autre association ou en organisant lui-même l'activité manquante.

### **ARTICLE 3 : Siège Social**

Le siège social est fixé à Nice, dans les Alpes Maritimes.  
Il pourra être transféré par simple décision du Bureau.

### **ARTICLE 4 : Durée**

L'association est constituée pour une durée indéterminée.

## **Titre 2 : Composition**

### **ARTICLE 5 : Composition de l'association**

L'association est composée de personnes physiques et de personnes morales (association, organisme à but non lucratif ou lucratif). Elle comprend des membres bienfaiteurs-trices et des membres adhérent-e-s.

Les membres dirigeant-e-s de l'association ne sont pas rémunéré-e-s pour l'administration de l'association.

### **ARTICLE 6 : Membres**

Sont membres, les personnes physiques et morales ayant versé leur cotisation pour l'année en cours.

Sont membres direct-e-s les personnes qui en font la demande auprès de l'association. Leur adhésion est approuvée par le Conseil d'Administration ou l'Assemblée Générale à la prochaine réunion.

Sont membres d'honneur des personnes physiques distinguées pour le soutien qu'elles ont apporté à l'association.

Sont membres bienfaiteurs-trices des personnes physiques ayant versé des dons en numéraire ou en nature à l'association.

Les membres d'honneur et membres bienfaiteurs-trices sont nommé-e-s par le Conseil d'Administration pour une durée qu'il déterminera.

### **ARTICLE 7 : Admission**

Toute personne physique peut devenir membre de l'association. L'adhésion des personnes morales est décidée par le C A.

Le refus d'admission devra nécessairement être motivé.

### **ARTICLE 8 : Radiation**

La qualité de membre se perd :

- par la démission, donnée par une lettre motivée adressée au bureau de l'association.
- par le décès d'une personne physique ou la dissolution d'une personne morale
- par la radiation ordonnée par le Conseil d'Administration
- si un-e membre agit clairement et ostensiblement dans le but de nuire aux objets de l'association, le CA peut, après concertation et vote à la majorité absolue, lui retirer sa qualité de membre.
- si un-e membre, quelle que soit sa place et sa qualité dans l'association, commet une faute grave, un retrait de sa qualité de membre temporairement peut être voté au sein du C A.

En cas de récidive c'est un retrait définitif motivé et publié qui peut être voté.

Dans les cas de radiation, l'intéressé-e sera préalablement convoqué-e et invité-e à présenter toute explication orale ou écrite qu'il jugera nécessaire devant le CA.

### **ARTICLE 9 : Ressources**

Les ressources de l'association proviennent :

- des cotisations des membres de l'association
- des subventions éventuelles de l'Etat, des collectivités territoriales et de tout organisme public
- des dons ou legs (matériels et/ou en nature) de personnes privées, validés par le CA
- des revenus générés par les accords de sponsoring, commerciaux ou de mécènes,
- des subventions ou don d'organismes privés, validés par le CA,
- du produit des activités de l'association faite aux membres ou aux tiers,
- de toute autre ressource légalement autorisée.

Les montants des cotisations sont proposés par le C A pour l'assemblée générale annuelle.

## **Titre 3 : Administration et fonctionnement.**

### **ARTICLE 10 : Conseil d'Administration**

L'association est dirigée par le CA. Il délègue les pouvoirs de décision au Bureau.

Le CA est l'organe représentatif des différents membres du Centre.

Il est composé :

- de deux représentant-e-s de chaque association.
- de représentant-e-s des membres du Centre LGBTQIA+ Côte d'Azur élu-e-s lors de l'AG annuelle (hors représentants des associations), en nombre égal au nombre d'associations membres, soit un rapport de 2/3 pour les associations et 1/3 pour les autres membres
- un siège au CA est prévu pour chaque organisme subventionneur avec voix consultative.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par semestre. Le-la secrétaire convoque et informe de l'ordre du jour, au moins 8 jours à l'avance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présent-e-s ou représenté-e-s, chaque membre ne peut porter qu'un mandat en plus du sien. Le quorum nécessaire est de 2/3 pour l'élection du bureau et de 1/3 pour les autres délibérations.

### **ARTICLE 11 : Le Bureau**

Le Bureau est l'exécutif du CA dont il reçoit les délégations.

Ce dernier est constitué d'au moins 5 membres dont un-e président-e, un-e trésorier-e, un-e secrétaire.

Les membres du CA élisent chaque année en leur sein, à bulletin secret, à la majorité des suffrages valablement exprimés, les membres du bureau.

Les membres du bureau assument cette fonction pour une durée d'un an et peuvent être reconduit-e-s dans leur fonction à la fin de leur mandat.

En cas de vacance, le CA pourvoit au remplacement des postes vacants du bureau pour le reste du mandat.

Le Bureau organisera au moins une fois par an, une réunion publique de ses adhérent-e-s et sympathisant-e-s. Cette réunion aura pour objectif d'informer sur les évolutions de l'association mais aussi d'échanger avec les participant-e-s du Centre afin de prendre en compte leurs souhaits et leurs remarques.

### **ARTICLE 12 / 1 : Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale comprend :

- les membres personnes morales
- les membres personnes physiques
- les membres bienfaiteurs-trices et les membres d'honneur, et une liste d'invité-e-s établie par le Bureau.

Iels sont convoqué-e-s par courrier du-de la secrétaire au moins quinze jours avant la date de l'Assemblée Générale.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Il mentionne obligatoirement le rapport moral du-de la Président-e et le rapport financier du-de la Trésorier-e. Il comprend l'appel à candidature pour les postes à pourvoir au C.A.

Les questions portées à l'ordre du jour sont soumises à l'Assemblée Générale en priorité.

Un Quorum d'un tiers des membres est exigé pour que les délibérations de l'Assemblée soient valides. Si ce Quorum n'est pas atteint, une A.G. Extraordinaire est alors convoquée une heure plus tard, sans exigence de Quorum.

Les quitus sont votés par l'ensemble des membres ; chaque association a 2 voix, les autres membres ont une voix.

### **ARTICLE 12 / 2 :**

#### **Election des représentant-e-s des membres du CA**

Seul-e-s les membres direct-e-s du centre sont éligibles.

Iels peuvent postuler auprès du bureau jusqu'à l'AG.

Lors de l'AG, iels devront se présenter, présenter leur programme aux membres du centre.

A bulletin secret les membres voteront pour élire leurs représentant-e-s qui siégeront au CA.

### **ARTICLE 13 : Modification des statuts, Dissolution de l'association**

Sur la demande du Conseil d'Administration, du Bureau ou de la moitié des membres du Centre ou encore la moitié des représentant-e-s des associations membres, le-la Président-e doit convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire selon les mêmes modalités que celles prévues à l'article 13 avec un délai maximum d'un an. Elle doit nécessairement prévoir la modification des présents statuts, ou prévoir la dissolution de l'association.

En cas de modification des statuts, une proposition doit être faite par les demandeurs-euses du changement.

Elle est analysée par l'assemblée générale et adoptée aux deux tiers des membres présent-e-s ou représenté-e-s lors de l'A.G.E.

En cas de dissolution, cette dernière ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des membres

présent-e-s ou représenté-e-s lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Un ou plusieurs liquidateurs-trices sont alors nommé-e-s par celle-ci. Les actifs, s'il y a lieu, sont dévolus conformément à l'article 9 de la loi 1901 et au décret du 16 août 1901.

#### **ARTICLE 14 : Règlement Intérieur**

Le Conseil d'Administration définit et rédige un règlement intérieur en vue de préciser les points non définis dans les présents statuts, en particulier ceux ayant trait à l'administration interne et aux règles de fonctionnement de l'association.

Ce Règlement Intérieur régira l'ensemble du fonctionnement du local et sera implicitement accepté par toute personne participant aux activités du centre.

Il sera voté et adopté en Conseil d'Administration avec une majorité des 2/3.

Erwann Le Hô, président



Mireille Franzini, secrétaire

